COMMUNE DE KERFOT
ARRÊTÉ RECTIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : **PC 022086 24 P0007** Déposé le **06/08/2024** Avis de dépôt affiché le Adresse des travaux : **1 Route Départementale 182** **22500 KERFOT** Nature des travaux : **Construction d'un bâtiment logistique (3655m²) avec la pose de panneaux photovoltaïques en toiture** Références cadastrales : **A164, A180, A948, A958, A1396, A1398**	Arrêté n°U-2025-39 Demandeur : **SAS JACOB** **Monsieur DOUSSAL Florent** **Zone de conditionnement** **22500 PAIMPOL** Demandeur(s)co-titulaire(s) :
Affaire suivie par : Service ADS de Guingamp-Paimpol Agglomération / Tél: 02.96.13.13.49 ou mail : instructionads@guingamp-paimpol.bzh	

Le Maire de la commune de KERFOT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12/12/2023 ;

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n°022086 23 P0018 délivré en date du 23/12/2023 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date de délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel n°022086 23 P0018 sur la commune de Kerfot ;

Vu les avis techniques avec réserves de Guingamp-Paimpol Eau en date du 01/10/2024 et du 11/12/2024 ;

Vu l'avis du gestionnaire du réseau électrique ENEDIS en date du 24/09/2024 ;
Vu la demande de participation financière pour l'extension de réseau électrique (le redevable de ces coûts est le demandeur du raccordement) du Syndicat Départemental d'Énergie en date du 08/11/2024 ;

Vu les avis favorables avec réserves de l'Agence Technique Départementale en date du 16/09/2024 et du 18/12/2024 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu les arrêtés du 25 juin 1980 modifié, du 22 juin 1990 modifié et l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant sur le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie ;
Vu l'étude technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique en date du 04/09/2024 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Service Prévention Collecte et Valorisation des Déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27/08/2024 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 16/09/2024, 08/10/2024, 31/10/2024 et du 26/11/2024 ;

Vu la demande de travaux visée à l'arrêté de permis de construire avec réserves n°022086 24 P0007 délivré le 23/12/2024 : Construction d'un bâtiment logistique (3655m²) ;

Considérant qu'une erreur de saisie apparaît dans la nature des travaux de l'arrêté de permis de construire délivré ;

Considérant que les travaux accordés portent sur la construction d'un bâtiment logistique (3655m²) avec la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;

ARRETE

Article 1 :

Le permis de construire avec réserves délivré le 23/12/2024 tenant compte de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, le présent arrêté rectificatif est accordé pour les travaux décrits dans le permis présenté ;

Article 2

- Les conditions particulières mentionnées dans les articles 1, 2 et 3, ainsi que les observations par nota bene mentionnées sur l'arrêté de permis de construire avec réserves n°022086 24 P0007 délivré le 23/12/2024 devront être intégralement respectées ;

- Le présent arrêté ne proroge pas la validité du dossier n°022086 24 P0007 ;

Fait à KERFOT le 04/07/2025

La Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE KERFOT 22500

THOMAS David

RAPPELS REGLEMENTAIRES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel Bizien, 3 contour de la Motte – CS 44416635044 Rennes cedex) d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr